

BNP PARIBAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS
MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2012
13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième} et 16^{ième} résolutions**

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou, conformément à l'article L. 228-93 du code du commerce, donnant accès au capital de toute société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (13^{ème} résolution) ;
 - émission, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou, conformément à l'article L. 228-93 du code du commerce, donnant accès au capital de toute société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, (14^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offres publiques d'échange initiée par votre société (15^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 milliard d'euros au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 350 millions d'euros au titre des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 milliards d'euros au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième} et 16^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 7 milliards d'euros au titre des 14^{ième}, 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 14^{ième} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ième}, 15^{ième} et 16^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

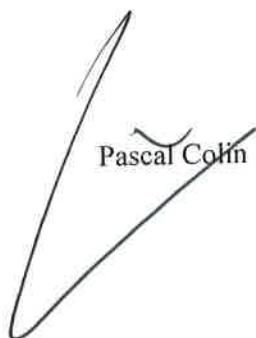
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^{ième}, 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 25 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Pascal Colin

PricewaterhouseCoopers Audit



Patrice Morot

Mazars



Guillaume Potel